

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 18
votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2017.

Présents : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CAMUS, CHAIX, CHALAYE, CLEMENCON, DEOST, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, RENOARD, SAADI, SONNOIS, SUCHEL, VIGIER.

Excusés : M. FROGET.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : PRIEURE DE CHARRIERE – AILE NORD-OUEST – AMENAGEMENT – TRANCHE FERME – SUBVENTIONS - DEMANDE (DCM 01)

Madame Manuelle HERY, Architecte du Patrimoine en charge de la Maîtrise d'œuvre, a livré l'avant-projet d'aménagement des ailes septentrionales (ouest et est) du Prieuré de Charrière. Ce projet validé par l'assemblée le 02 février 2017 est établi selon un phasage portant sur trois tranches :

- Ferme pour l'aile Nord-Ouest,
- Conditionnelle 1 pour l'aile Nord-Est,
- et Conditionnelle 2 pour le sol de l'église.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département de la Drôme, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Portes de DrômArdèche sur la tranche ferme dont les travaux qui pourraient intervenir en 2018 consistent à aménager la cuisine et le réfectoire du prieuré, locaux destinés à l'accueil d'expositions.

COUT D'OPERATIONS : **422 350.73 euros HT**

Dont travaux	373 761.70
Honoraires MOE	29 900.94
Imprévus	18 688.09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 01 abstention :

- SOLLICITE auprès du Département de la Drôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Portes de DrômArdèche une subvention d'équipement pour réaliser l'opération d'aménagement de l'aile Nord-Ouest du Prieuré de Charrière, élément patrimonial moteur local.

Objet : ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU (DCM 02)

Le Maire rappelle que la loi sur la transition énergétique adoptée le 22 juillet 2015 a renforcé les évolutions réglementaires prévues par la Loi Labbé de 2014 en prévoyant l'arrêt des produits phytosanitaires utilisés par les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2017 (hors produits issus de l'agriculture biologique, produits de bio contrôle et produits à faibles risques). Une dérogation devrait être accordée aux cimetières et terrains de sport.

Afin de parvenir au respect de cette réglementation / zéro phyto, notre commune s'est engagée dans un plan de désherbage communal dans le cadre d'un marché porté par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure et regroupant 14 communes.

Ce plan de désherbage s'est articulé en 4 temps : audit des pratiques et du local phytosanitaire, définition des objectifs d'entretien, classement des surfaces selon le risque de transfert vers la ressource en eau et enfin préconisation des méthodes d'entretien.

Le Maire présente la cartographie des objectifs d'entretien et fait part de l'importance de tolérer la pousse d'herbes spontanées sur les secteurs zonés en « tolérance moyenne » et en « tolérance forte ». La commune a communiqué dans ce sens dans le bulletin municipal et continuera à le faire à travers les futurs bulletins municipaux, des panneaux implantés dans les espaces les plus sensibles, des articles de presse. Il est rappelé aux élus l'importance de relayer et expliquer cette évolution visuelle à venir en rappelant aux habitants ce changement réglementaire et le fait qu'aucune solution de remplacement n'est aussi rapide et efficace que les produits phytosanitaires qui étaient utilisés jusqu'à présent.

La réussite de l'arrêt des produits phytosanitaires passe par une bonne communication auprès des habitants et par différentes solutions préventives pour limiter le besoin de désherbage et le temps passé à l'entretien des espaces verts. Sur notre commune, cela comprendra le paillage des massifs, la plantation de couvre sols, le remplacement des plantes annuelles par des vivaces, le réaménagement d'espaces, l'enherbement de surfaces, la fauche tardive d'espaces verts.

L'investissement dans du matériel alternatif reste néanmoins nécessaire. La commune a identifié les besoins suivants :

DESIGNATION DU MATERIEL	Prix € HT	Qté	Prix total € HT	Aide sollicitée auprès de l'Agence de l'eau €
ensemble de matériel outillage manuel dédié	958.10	1	958.10	766.48
Débroussailleuse à fil électrique	800.00	1	800.00	640.00
Taille-haie électrique	637.00	1	637.00	254.80
Batterie pour outils électriques	1 300.00	1	1 300.00	1 040.00
Broyeur « étroit » à atteler sur tracteur tondeuse	4 160.00	1	4 160.00	3 328.00
TOTAL			7 855.10	6 029.28

L'Agence de l'Eau peut accompagner la commune à hauteur de 80 % sur le montant des dépenses d'investissement éligibles. En ce qui concerne le taille-haie, l'aide ne peut porter que sur la moitié de la valeur de ce matériel du fait de son usage qui n'est pas uniquement lié au désherbage.

Ainsi, le montant de subvention sollicitée s'élève à **6 029.28 €** à la charge de l'Agence de l'Eau. Le montant restant à la charge de la commune serait donc de **1 825.82 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE le plan de désherbage réalisé,
- APPROUVE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE le maire à procéder à l'acquisition de matériel indiqué ci-dessus
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse afin de participer à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif listé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE - CONTRAT (DCM 03)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maintenance établi par l'entreprise d'électricité MABBOUX de EROME (Drôme) en charge de cette prestation depuis 2011, lequel s'élève pour 328 points d'éclairage à la somme de 7 216.00 euros HT pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable à la passation du contrat avec l'entreprise MABBOUX,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour le signer.

Objet : SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR (DCM 04)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états d'admission de créances non recouvrables en non-valeurs établis par les services de la Trésorerie de St-Vallier pour les services de l'Eau et de l'Assainissement.

Service Assainissement	Période 2010-2012	293.84 euros	6 créances
Service Eau	Période 2008-2011	68.36 euros	11 créances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 17 VOIX POUR et UNE ABSTENTION :

- ADMET en non valeurs les créances présentées figurant sur l'état annexé à la présente,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour en opérer le mandatement.

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DCM 05)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le calcul des indemnités de fonction des élus basé sur l'indice brut terminal de traitement de la Fonction Publique 1015 évolue au 01/01/2017. Consécutivement à la création d'une nouvelle échelle portant cet indice à 1022, il convient donc de réécrire la délibération du 29 mars 2014 portant décision sur l'objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ALLOUE les indemnités suivantes avec effet du 1^{er} janvier 2017 :

INDEMNITE ACCORDEE AU MAIRE, Mr MABILON :

100 % de la valeur annuelle fixée par la loi,
soit 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

INDEMNITE ACCORDEE AUX ADJOINTS, MM. CLEMENCON, BONNAURE, DECOST, SUCHEL

100 % de la valeur annuelle fixée par la loi,
soit 16.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Objet : INDEMNISATIONS ASSURANCE (DCM 06)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE l'encaissement des indemnités suivantes proposées par GROUPAMA, assureur de la collectivité,

- 1108.31 euros au titre du sinistre du 21 mars 2016
Choc sur candélabre rue du 14/07/1944
 - 2689.00 euros au titre du sinistre du 12 février 2017
Vol du véhicule BW 168 BW
-

Objet : SERVICE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE – TESTS WISC - FINANCEMENT (DCM 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS :

- EMET un avis favorable à l'acquisition par le service de psychologie scolaire de HAUTERIVES de tests « WISC » dont la facturation sera imputée aux communes de son ressort au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans leurs écoles, soit pour CHATEAUNEUF DE GALAURE 260.84 euros pour 146 élèves.

DELIBERATIONS 01 A 07

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
ACHARD	
BONNAURE	
BURLON	
CAMUS	
CHAIX	
CHALAYE	
CLEMENCON	
DECOST	
GEX	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
RENOARD	
SAADI	
SONNOIS	
SUCHEL	
VIGIER	